

DECISIONS

N°61-2021



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET :

CONVENTION POUR PRISES DE VUE DE LA COMMUNE POUR LES BESOINS DE TOURNAGE D'UNE EMISSION TELEVISEE

DECISION N°61-2021

Nous, Jean Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°3-I en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
VU la demande de mise à disposition de la société Endemol France.

DECIDONS

ARTICLE 1^{ER} :

De conclure une convention pour prises de vue de la commune au profit de la Société Endemol France, représentée par Monsieur Benoit MONNIN, directeur des productions.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition de cet espace public est consentie pour le tournage de l'émission « La meilleure boulangerie de France ».

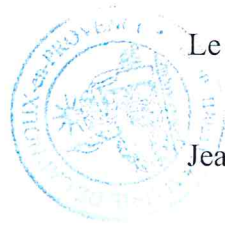
ARTICLE 3 :

Une participation forfaitaire est demandée d'un montant de 200 € correspondant à l'occupation du domaine public, aux prises de vue de la commune.

ARTICLE 3 :

La recette correspondante est inscrite au budget des exercices considérés compte 758-8.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 16/10/2021.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI